Types de souillures / sortes de najassa

Le Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam a dit : « il n'y a pas de timidité en religion » c'est-à-dire quand on recherche la science.

Il va être nommé ici, des termes, qui touchent les parties du corps, qui ne sont pas a utilisé dans des conversations mais qui ont besoin d'être dit lors de la recherche de la science et tous les musulmans et les musulmanes doivent savoir ces choses.

_ ***Al Wady*** : c'est un liquide blanc, visqueux qui sort juste après l'urine, pour les hommes et le plus souvent les célibataires, il peut devenir jaune.

C'est une najassa, il faut le nettoyer s'il touche les vêtements ou la peau, on ne peut pas prier avec cette najassa, il faut refaire le Wûdû mais pas le Ghoûsl.

_ ***Al Madhy (liquide séminal)*** : eau blanche qui colle et qui sort sans éjaculation, souvent lors d'une pensée.

Ceci est najis, il faut refaire le Wûdû et le nettoyer.

_ ***Al Maniy (sperme)*** : il sort avec éjaculation à la suite du coït, ce qui coupe le ghousl.

Le Maniy est tahir en lui-même, mais il n'est pas correct de sortir avec une tache de Maniy devant les gens.

1. L'urine de l'être Humain, sauf le petit garçon (uniquement) allaité où il suffit de rincer légèrement avec de l'eau. Et les excréments de tous les êtres humains.

2. Le sang des règles, qui est diffèrent du sang du reste du corps.

3. L'alcool (qui est Haram a la consommation) pour la majorité des savants c'est najis mais il n'y a aucune preuve de cela, donc l'avis le plus juste est qu'il n'est pas najis, par contre il n'est pas convenable de laisser une tache, il faut la nettoyer avant de sortir.

- **Comment enlever une najassa ?**

Pour la majorité des écoles avec de l'eau pure et purifiante (Ma'un tahour) au moins une fois à la fin.

Pour l'école hanafi, lorsque la najassa a été enlevée (de n'importe qu'elle sorte) alors sa loi, sa sentence, a été enlevée

Par ex : si je lave une najassa, de l'urine, avec du jus d'orange jusqu'à ce que la najassa ait disparue cela suffit. Par contre pour les écoles Maliki, Shafi'i et hanbali il faut de l'eau pure et qui purifie en dernier.

Une femme de bani al acham a dit au **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam**: « nous avons une route qui mène à la mosquée et qui sent très mauvais (qu'il y avait des najassa), comment fait-on si il pleut ? Si l'eau coule et que de la boue pourrait se coller aux vêtements) ». **Le Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** a répondu : « Y a-t-il une autre rue après celle-là, qui soit plus pure, qui soit meilleure que celle-ci ? » elle a répondu que oui, et il a dit « celle-ci pour celle-là » (c'est-à-dire que ton vêtement a frotté sur la terre pure et cela a retiré la najassa).

Ce qui est une preuve que toute chose qui peut enlever une najassa suffit pour enlever la najassa.

La najassa peut aussi partir à cause du soleil ou d'une grande période.

Ex : un hadith rapporté par Bukhari dit qu'à l'époque du **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam**, les chiens urinaient dans la mosquée du **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** et qu'ils ne passaient pas d'eau pour enlever l'urine de ces chiens.

A l'époque du **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam**, les mosquées n'avaient pas de tapis, et les chiens lorsqu'ils urinaient, le faisaient sur la terre. Par contre si la trace d'urine est toujours visible, on ne peut pas prier à cet endroit sans y jeter un seau d'eau.

Un autre hadith, relate qu'un bédouin était rentré dans la mosquée du **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** et avait commencé à uriner dans un coin. Les sahabas ont voulu l'en empêché mais le **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** a dit : « Laissez-le » car s'ils l'avaient attrapé, il n'aurait pas pu se retenir et aurait uriné sur tout le monde. Lorsqu'il eut fini, le **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** ordonna qu'on verse un seau d'eau et cela suffisait. L'eau aurait fait s'enfoncer l'urine dans la terre et c'est bon. Ce qui devient difficile à notre époque avec les moquettes dans les mosquées, s'il y a de l'urine, il faut nettoyer avec une éponge.

- **Le fait de prier avec les chaussures (au contraire des juifs qui prient sans)**

Avant, les Sahabas du **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** rentraient dans la mosquée avec leurs chaussures.

Le **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** a dit « divergez-vous des juifs et priez avec vos chaussures » rapporté par Abû Dâwoud.

Et cela fait partie d'Al Wala wa Al Bara.

Un autre hadith rapporté par Ahmed et Abu Daoud rapporte que l'ange Jibril **Alayhi Salam** vint au **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** pendant qu'il faisait Imam, et il retira ses chaussures. Les Sahabas l'ont imité et quand il a demandé pourquoi, ils lui répondirent que c'était pour faire comme lui. Il a alors expliqué que l'ange Jibril **Alayhi Salam** lui était apparu et qu'il y avait une najassa sous l'une d'elle.

Il dit : « si l'un de vous vient à la mosquée, alors qu'il regarde sous ses chaussures et s'il y voit une najassa, alors qu'il l'essuie dans la terre (jusqu'à enlever la najassa) et qu'il prie à l'intérieur (avec ses chaussures). »

- **Les récipients (ce qui est interdit d'utiliser et ce qui est autorisé)**

- Il n'est pas autorisé d'utiliser l'or et l'argent (les deux métaux précieux) en récipient

  Attention : même en plaqué or.

- Il est autorisé toute autre matière qu'elles (fer, cuivre, céramique…)

Par contre, il est autorisé de posséder un récipient en or ou en argent (mais pas de l'utiliser) si l'or et l'argent sont utilisés pour autre choses comme les bijoux.

Le Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam a dit : "Ne vous habillez pas de la soie et ne buvez pas dans les récipients d'or et d'argent et ne mangez pas dans ces plats car ils sont pour eux (kuffars) dans cette dounia et sont pour nous (les musulmans) dans la Akhira (l'au-delà)" Bukhari n°5426

Selon l'avis des 4 écoles la femme est autorisée à porter l'or pour ses ornements, ses bijoux (bagues, bracelets, broches…) et l'argent pour les hommes.

Le hadith du **Prophète Salallahou 'alayhi wa sallam** dit « On a rendu Haram le fait de s'habiller en soie et d'or sur les mâles (les hommes) de ma communauté et on a rendu cela hallal pour les femmes de ma communauté »

- **<u>Le Siwak (l’utilisation du siwak)</u>**

Le siwak est mustahab [ou mandoub, ou sunna] c’est-à-dire aimé mais pas obligatoire (on gagne des hassanats quand on le fait mais on ne prend pas de péchés si on ne le fait pas) dans chaque état, sauf pour l’école Ash-Shafi’i , à partir du zénith, après la prière de dhor et pour le jeuneur. Car le siwak enlève la mauvaise odeur de la bouche et il y a un hadith qui dit que cette odeur est aimée par -ALLAH ‘azawajel - .

«L'haleine du jeûneur est plus parfumée auprès d’ALLAH azzawajal que l'odeur du musc» (Hadith Qodsi rapporté par Moslim).

<u>L’utilisation du siwak est dans 3 cas très fort en chose aimée (il est bon de faire le siwak dans 3 cas)</u> :

1. Apres ne pas avoir parlé (ou mangé) pendant longtemps (pour ne pas avoir mauvaise haleine).

2. Lors du réveil, après le sommeil

3. Lorsque l’on se lève pour accomplir la prière.

L’utilisation du Siwak est une sunna pour l’homme et la femme.

- **Dans les obligations (fouroud) du Wudu et ses sunnan**

Chart : ce qui est obligatoire et il faut venir avec avant l'adoration – Conditions de validité

1. **L'Islam** : les ablutions d'un kaffir ne sont pas valides, mais peut être que de les faire le fera embrasser l'Islam

2. **La conscience** : « El 'Akle » : les ablutions d'un fou ou d'un homme qui a un djinn ou lors du sommeil (en cas de somnambulisme) ou de celui qui est saoul ne sont pas valides.

3. **L'âge du discernement** : « at Tamyiz » (pas la puberté « al boulough) pour un enfant qui a le discernement, vers l'âge de 9 ans ou entre 7 et 10 ans.

4. **L'intention « an-Niyya »** : il faut avoir l'intention de faire ses ablutions, avant de commencer à se laver, pour faire une adoration.

5. De l'eau pure et qui purifie « Al Ma'o tahour »

6. Enlever ce qui va empêcher l'eau d'entrer en contact avec la peau, le corps, « Izalatu ma yamna'o boussoulahou » (ex : le vernis à ongles ou la cire de bougie)

7. Que ce qui annule le Wûdû cesse « Innqita' al Hadath »

Ex : le vent qui sort (en arabe : bourrâta) doit s'arrêter avant de commencer les ablutions

Sauf pour l'istihada (la métrorragie) ou l'incontinence en générale.

ANNEXE

Tahir : pur

Najis : impur (sale, souillé)

Fard au singulier ->fouroud au pluriel

Sunna au singulier ->sunnan au pluriel

Chart au singulier ->chourout au pluriel